



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 194 DU 23 AOÛT 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ**

Arrêté préfectoral du 20/08/2021 modifiant la composition et la date d'installation de la commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles intégrales de la commune de la SENTINELLE

## **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Décision du 19/08/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Fourmies en date du 18/08/2021

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN**

Arrêté du 23/08/2021 portant délégation de signature

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD**

Arrêté de subdélégation du 23/08/2021 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, ET DES SOLIDARITÉS DU NORD**

Agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Publique (ESUS) n°59 ESUS 2021-31 en date du 23/08/2021

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

Arrêté préfectoral du 16/08/2021 portant agrément de la Société Charles WAGRET SA pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif- Renouvellement de l'arrêté préfectoral 59-2010-010 du 19/07/2011

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral modifiant la composition et la date d'installation de la commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles intégrales de la commune de LA SENTINELLE**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment les articles L.241, R.31 et R.32 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant convocation du collège électoral de la commune de LA SENTINELLE pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection d'un conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 instituant la commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles intégrales de la commune de La Sentinelle ;

Vu l'ordonnance du 12 juillet 2021 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu le communiqué du 13 août 2021 relatif à la résiliation du marché liant le ministère de l'Intérieur à la société Adrexo ;

Vu les désignations du 20 août 2021 de Monsieur le Directeur régional de La Poste ;

Sur la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection du conseiller communautaire de LA SENTINELLE qui se déroulera le 5 septembre 2021 et, éventuellement, le 12 septembre 2021, la composition de la commission de propagande est modifiée ainsi qu'il suit :

Désignation des représentants de la Poste :  
Madame Martine MENETRIER, membre titulaire  
Madame Christine GHRILHERES, membre suppléant

**Article 2** – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 susvisé est remplacé comme suit :

Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 23 août 2021 à 14 heures (sous-préfecture de Valenciennes, sise 15, rue Capron à Valenciennes – salle du grand salon) et qui se réunira :

- le mercredi 25 août 2021 à 14 h en mairie de La Sentinelle (salle des Fêtes) pour le premier tour,
- le mercredi 8 septembre 2021 à 14 h en mairie de La Sentinelle (salle des Fêtes), en cas de second tour.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 restent inchangées.

Article 3 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **20 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

  
Simon FETET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD**

82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 19 août 2021

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'Administrateur des Finances Publiques, Monsieur Frédéric NIVLET, directeur du pôle « ressources et conditions de travail » par intérim

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 15 mai 2019 nommant M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département du Nord ;

Vu le certificat administratif de la DRFIP du 29 juillet 2021 nommant M. Frédéric NIVLET, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des hauts de France et du département du Nord par intérim ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric JOIRIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Logistique et Informatique de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
- N° 348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- N° 362 – Ecologie dans le cadre du plan de relance ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3, 5 et 6 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.3. – Délégation de signature est donnée à M. Djellali KACHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques en sa qualité d'adjoint du responsable de division ainsi qu'à Mme Sabine DESCAMPS et M. Lahcene ZINOUI, inspecteurs des finances publiques et Alain CLAUSE contrôleur principal des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
- N° 348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- N° 362 – Ecologie dans le cadre du plan de relance ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3, 5 et 6 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.5. – Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, Mme Sandrine DEBARGE, M. Laurent STOCKER, M. Vincent DELRUE, Mme Annick DESCAMPS, Mme Marie MAILLE, Mme Carelle PAVY, contrôleurs des finances publiques, et à M. Jean-Christophe DAILLY, Mme Christine FEBVIN, Mme Naouale AIT SI ADDI agents administratifs des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- N° 362 – Ecologie dans le cadre du plan de relance ;
- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
- N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3, 5 et 6 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes 156 et 723.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et à Mme Christelle BACQUET, Mme Sophie CLAISSE, Mme Christine DELMOTTE, Mme Marie-Claire GUILBERT et Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrices des finances publiques, à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156..

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DELBROEUVÉ, Mme Véronique SAINT-OMER, M. Raymond WAWRZYNIAK, et Mme Magali NOLF contrôleurs principaux des finances publiques, à Mme Myriam GUERMONPREZ, Mme Marie-Brigitte LEBAY, Mme Céline GIGLEUX, Mme Arlette BOCQUILLON et Mme Monique MARQUILLY, contrôleuses des finances publiques, et à Mme Latifa KASSEMI et Mme Lolita ROBERT agentes administratives principales, des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156 ;

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à M. Sébastien HERAULT, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Odile BEGUIN, et Mme Aurélie SEGARD, inspectrices des finances publiques, et à Mme Françoise LENGANCE, contrôleuse principale des finances publiques à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à Mme Florence HAREMZA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Immobilier, à M. Alain CAPELLE et à M. David HALFORT, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints de la responsable de la Division Immobilier de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 10. – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle WRONKA, inspectrice des finances publiques, responsable du service administratif et de la gestion de sites, à M. Geoffrey ROUSSELLE, M. Alexandre BARRA, inspecteurs des finances publiques, en charge des travaux, à Mme Laurence DURETETE, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale à la sécurité, et à Mme Marie-Françoise LECERF, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule budgétaire de la division de l'immobilier, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 11. – Délégation de signature est donnée à Mme Doriane KOWALSKI, M. Vincent DEKIMPE, M. François CATTEAU, et M. Gilbert ISAAC, contrôleurs principaux des finances publiques, à Mme Ghislaine COPIN, Mme Sylvie LEMAIRE, Mme Patricia DELERUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Dany LEVEQUE, Mme Hélène VILLAIN, contrôleurs des finances publiques à M Daniel OLSZEWSKI, M. Jean-Luc DUREZ, Mme Laurence PARENT, Mme Valérie PIERRE et Mme Hélène MARTEL, agents administratifs des finances publiques à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

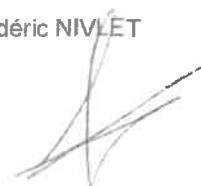
Art. 12. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Frédéric NIVLET

Frédéric NIVLET  
Administrateur des Finances Publiques





## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE FOURMIES

Le comptable, responsable de la Trésorerie de FOURMIES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup> Adjoints.

Délégation de signature est donnée à :

- Claude MATHIEU, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie
  - Julien VERHAEGHE, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie
- à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15.000 € :

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € :
- b) les avis de mise en recouvrement :
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice :
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement :

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	<i>15.000 €</i>	<i>6 mois</i>	<i>15.000 €</i>
Anne BRICOUT Noam LABRE Jean-Didier FORTIN Valérie DEMARET	<i>Contrôleur</i>	<i>10.000 €</i>	<i>6 mois</i>	<i>10.000 €</i>
Joël SOSTELLY Virginie LEMAITRE	<i>Agent administratif</i>	<i>2.000 €</i>	<i>6 mois</i>	<i>3.000 €</i>

### Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A FOURMIES, le 18/08/2021

Le présent acte prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable, responsable de la Trésorerie.

**Dominique MERESSE**

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin**

**A Annoeullin  
Le 23/08/2021**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-79, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-15, R. 87-7-25, R. 57-7-8, R. 57-7-6, R. 57-7-7, R. 57-7-60, R. 57-7-65, R. 57-6-16, R. 57-8-10, R. 57-8-12, R. 57-7-46, R. 57-8-23, R. 57-4-11, R. 57-4-12, R. 57-6-18, R. 57-8-6, R. 57-7-82, R. 57-7-25, R. 57-7-49 à R. 57-7-59, R. 57-7-65, R. 57-7-66, R. 57-7-70, R. 57-7-74, R. 57-7-64, R. 57-7-72, R. 57-7-76, R. 57-7-67, R. 57-7-68, R. 57-7-62, R. 57-7-84-18, R. 57-7-84-15, R. 57-7-84-16, R. 57-7-94, R. 57-9-5, R. 57-6-5, R. 57-8-11, R. 57-8-13, R. 57-8-14, R. 57-8-19, R. 57-9-2, R. 50-51, R. 57-7-88, R. 57-7-90, R. 57-9-22

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'article 14-I RI, article 20 RI, article 7-III RI, article 14-II RI, article 24-III RI, article 30 RI, article 32-II, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> RI, article 16 RI, article 17 RI, article 27 RI, article 5 RI, article 34 RI, article 10 RI, article 19 VII RI, article 20 RI, article 7-I RI, article 46 RI, article 19-IV RI, article 25 RI, article 33 RI, article 19-III, 3<sup>o</sup> RI, article 32-I RI

Vu D. 277, D. 93, D. 308, D. 122, D. 330, D. 332-1, D. 473, D. 390, D. 390-1, D. 446, D. 274, D. 436-3, 178 D. 432-3, 723-3, D. 142, D. 124, D. 94, D. 294, D. 394, D. 267, D. 266, D. 250, D. 324, D. 388, D. 389, 718 D. D. 432-4, 721, D. 142-3-1, 706-25-9, 706-53-7, D. 276, D. 373

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/07/2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin.

Madame Dabia LEBRETON, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine ROCHER, adjoint au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dalila KHELIFI, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric POUCHAIN, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain DOUCET, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOBEDZA, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime LEVESQUE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mikael SYNAKOWSKI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent KAPITZA, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kamel DRAIDI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Willy WABLE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilbert LALLBISSON-ROY, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Chloé FONTAINE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe DEVELAY, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed EL BENNOURI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc DELIERRE, major au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime ALBERTIER, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Boubecar BOURAS, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud CÂNIVET, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic DEMUREZ, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David BOUCHE, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GUILLEMANT, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MARCQ, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain POIRET, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickael VIART, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie AVOINE, 1<sup>ère</sup> surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Loïc BODIN, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CHIBOUT, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GADEK, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle WADOUX, 1<sup>ère</sup> surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine KOPERSKI, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yohann MARIE, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime AMLON, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean SALOME, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric WEIS, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyril FOURNIER, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald LELEUX, 1<sup>er</sup> surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 41** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la Préfecture du département du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Déléataires possibles :**

- 1: adjoint au chef d'établissement
- 2: « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4: majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

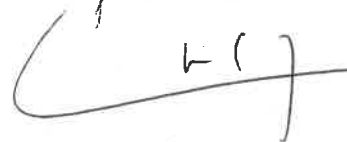
Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites et les accès de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X		
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrments, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 10 RI	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 20 RI	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-82	X	X	X	
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 57-7-82	X	X	X	
<b>Discipline</b>					
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X		
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X		
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X	X	
<b>Quartier spécifique QPR</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	
Déterminer la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de libération.	Art 46 RI	X	X		
Assurer le contrôle interne de la régie des comptes nominatifs	R. 57-7-94	X	X		
<b>Achats</b>					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X		
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X		
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine					
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	
Informar le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R. 57-7-46	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)					
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
<b>Activités: enseignement, travail, consultations</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X		
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X		
Autoriser une personne détenue à participer aux activités	D. 446	X	X	X	
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X		
Retirer une permission de sortie précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour interroger le FJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X	X
<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X		
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X		
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPP; les agents de la PJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions.	R. 57-9-22	X	X		

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

<b>Usage de caméras individuelles</b>					
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Fondement juridique Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>	X	X		

<sup>1</sup>. Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.



**Direction interrégionale de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 23 août 2021

Philippe REYROLLE  
Directeur interrégional

**Arrêté de subdélégation du 23 août 2021**

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;





Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-1 du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :



- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

#### Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégataires dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

#### Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

#### Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

#### Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

#### Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives au paragraphe 6 du présent article.

#### Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaire. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du référent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBC (Annexe 3)

#### Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 23 août 2021

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de  
la Jeunesse Grand Nord

Philippe REYROLLE  
Jean-Louis DORIBREUX

Directeur des missions  
éducatives  
DIRPJJ GRAND-NORD

**ANNEXE 1**

**Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur**

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	Direction	Vacant	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Jean Louis DORIBREUX	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	David LAMBLIN	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI / SAH	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH
	DRH	Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			Hélène TISSEAU-TOURNY	DRHA	Dépenses de formation
		Murielle HENRY	RGPEC	Dépenses de formation	4 000
DT Nord	DT	Marie-Cécile PINEAU	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
	DT	David CARION	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
	DT	Christelle GOUVERNEUR	RAPT	Fonctionnement	4 000
				TEC	8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
TEC				500	
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Anne-Sophie TERNESIEN	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement	4 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
				TEC	500
DT Oise	DT	Virginie KHALIFA	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Sébastien RAIMBAULT	RAPT	Fonctionnement	4 000
	Services	Directeurs de services	DS	TEC	8000
				Fonctionnement	4 000
				TEC	500
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Benoît ROUILLON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		vacant	RAPT	Fonctionnement	4 000
	Services	Directeurs de services	DS	TEC	8 000
				Fonctionnement	4 000
			TEC	500	

**ANNEXE 2**

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire.

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne			Nathalie DARRAC
			Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Charlotte PICHOT	Auréliе CAILLIAU	Floriane Lebrun
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Christine VITEL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Abdelmoutalib DRISSI	Auréliе BECKER
UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT	Marie-Christine DUCHATEAU	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Claire PLUMECOCQ		Hélène CARON
UEAJ Laon		Jean-Luc FORTIN	Natalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Véronique FEVRE
UEMO S Quentin		Brigitte LECART	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Charlotte RAGUIN	Félicité DEGBOGBAHOUN
DT Pas de Calais			Christophe BONEL
UEMO Arras Est	James GARDE	Marie BLONDY (POIRIER)	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Sébastien DROLET	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU
UEMO Lens			Fatiha KLAIL
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Boulogne	Karima DAHMOUNE	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Murielle AGEZ	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer		Stéphane DHAESE	Hélène FAUCON
UEAJ Bruay-la-Buissière	Véronique PLANQUE	Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		Jean-Luc PRZYMENCKI	vacant
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Franceline BRASSEUR
CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY	Carole LEHINGUE	Carène DHENIN
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Yves BIALY	Jean-François HARLE
CER Cuinchy		Pierre CANNESSON	
UEHC Arras	Céline JACQUES	Grégoire MEURIN	Laurence VANGENEUGDEN
UEHC Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Olivier MIGNOT	Odile MENDRITZKI
UEHC St Martin	Louise DUMORTIER	Xavier PROUVEZ	Sandrine GIGAND
UEAJ Calais		Jean-François TOUSSAINT	Christelle BOMBLE

CEF de Liévin	Laurence CUGNET	Gérald BENARD Aurélien LEFRANC	Isabelle DA SILVA
DT Beauvais			David DUCROQUET Loïc SIMARD
UEMO Senlis	Jérôme LAFOURCADE	Elisabeth BRETON RIGAL	Evelyne AMUSAN
UEMO CREIL		Horyia LAMRHARI	Audrey PARATEYEN
UEMO Beauvais	Nadia COPPRY	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais			Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO	Véronique MUSART	Agnès ABRASSART
UEAJ Montataire		Christine ANDRIES	Michael MESNARD
UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruno ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Jamel HEDHLI (intérim)	Pierre ETOUNDI	Anne-Isabelle GARCIA
DT Nord			Annie-Claude HARBONNIER Aurélie POISSON
UEHC Lille	Walid KHANFAR	Sébastien BOURRE	Flore GAFFET
UEHD Lille		Kaoutar HACHANI	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	vacant	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord		Mickael ANGLADE	vacant
CEF de Cambrai	Majda BADAOUI	Mohamed CHABRANI	Cindy MAGNAN
UEHC Douai	Clarisse TACLET	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	vacant	fermée	fermée
UEHC Villeneuve d'Ascq		Fabienne VANDAMME	Léna HAIF
EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Mohamed NASREDINE ADJIR	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR	Frédéric MENSION	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Géraldine CATHELAIN	Monique DEMONCHAUX
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN		Hérens Isabelle
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Céline CLAIS
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		BAUDE Pascal	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	LAIEB Nahima	KARKOUR Farella
UEMO Roubaix		Thomas LIETAERT	Florence GOMEL
UEMO Maubeuge	Adeline GOZILLON	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Catherine DURET



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

UEMO Valenciennes est			Aurélie FRANCOIS
UEMO Valenciennes Ouest		Sophie NICOLAS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Jeoffrey BURY



**ANNEXE 3**

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Stéphane FRANCOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Dora MARQUES	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Véronique WUILLAUME	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Fabienne LESAGE	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Delphine CIEUX	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Fanny QUENOY	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Leila OUALI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
David LAMBLIN	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Philippe REYROLLE	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Véronique COUVREUR	Saisie-consultation		
Geoffroy HUART	Saisie-consultation		
Isabelle DOME	Saisie-consultation		

**Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)**  
**N° 59 ESUS 2021-31**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 23 juin 2021, présentée par la SARL COOPERATIVE COEF 3, sise 45 RUE JEAN GOUDE 59400 CAMBRAI ;

La SARL COOPERATIVE COEF 3, sise 45 RUE JEAN GOUDE 59400 CAMBRAI, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du délai d'instruction de deux mois, le 23 août 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23/08/2021

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Nord,  
Le Responsable du Service Inclusion - Lille



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

**Arrêté préfectoral portant agrément de la Société CHARLES WAGRET SA  
pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif  
Renouvellement de l'arrêté préfectoral 59-2010-010 en date du 19 juillet 2011**

**N°59-2021-087**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 20 juillet 2021 ;

Vu la demande de renouvellement en date du 21 juin 2021, de l'agrément 59-2010-021 du 19 juillet 2011, présentée par la Société Charles WAGRET SA, représentée par Monsieur Grégory WAGRET, Directeur ;

Vu la convention, avec Suez Eau France, en date du 21 juin 2021, pour une durée ne pouvant dépasser l'échéance du contrat d'affermage, en l'occurrence jusqu'au 30 juin 2024, fixant les modalités d'élimination pour la STEU de Douai Fort de Scarpe ;

Considérant que selon les conventions, l'unité de mesure est soit le m<sup>3</sup>, soit la tonne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> - Bénéficiaire de l'agrément

La Société Charles WAGRET SA représentée par Monsieur Grégory WAGRET, Directeur ;

N°SIRET : 393 807 433 00015 ;

Siège social situé au 62 rue du Kiosque – 59500 DOUAI ;

### Article 2 – Objet de l'agrément

Le bénéficiaire est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **2 000 T /an**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans la station d'épuration des eaux usées de

- DOUAI Fort de Scarpe                      2 000 T/an

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard un mois avant la date de fin de validité de la convention initiale.

À défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 5 du présent arrêté.

### Article 3 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre des bordereaux de suivi des matières de vidange classés par date.

Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- **les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;**
- **les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination dans l'unité figurant dans la convention**
- **un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées ;**
- **une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément dans l'unité de la convention ;**

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

#### Article 4- Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### Article 5 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

#### Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 7 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 8 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

## Article 9 – Retrait – Modification – Suspension ou restriction de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié, et dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

## Article 10 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché à la mairie de la commune de Douai pendant une durée d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des Services de l'État dans le Nord.

## Article 11 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 12 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la Société Charles WAGRET SA et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer à la mairie de la commune de Douai.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La responsable  
du Service Eau Nature et Territoires

  
Isabelle DORESSE